

Mise à jour : avril 2016

DOCTISSIMO SAS au capital de 47 726 035,00 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 562 013 524, représentée par Fabien Sfez en qualité de Président.

Siège social : 149 Rue Anatole France 92300 LEVALLOIS PERRET

TEL : 01 41 34 99 00 FAX : 01 55 63 95 08- Email : regie@doctissimo.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE Publicité Doctissimo 2016

Article 1 - Champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») sont applicables à toutes ventes d'espaces publicitaires situés sur les sites détenus et édités par DOCTISSIMO : Doctissimo.fr, et toutes ses déclinaisons mobiles sur smartphones et tablettes (ci-après les « Supports Digitaux »).

1.2 Sauf convention expresse, constatée par un écrit émis ou contresigné par DOCTISSIMO, toute réservation par une commande ou un ordre d'achat implique l'adhésion sans réserve aux présentes CGV, aux conditions commerciales et aux Tarifs. Les CGV prévalent sur tout autre document de l'Annonceur et/ou Mandataire et ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant notamment sur les commandes, les ordres d'insertion ou dans des conditions générales d'achat. Le fait que DOCTISSIMO ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV, des conditions commerciales et/ou des Tarifs ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

1.3 DOCTISSIMO se réserve la possibilité de modifier les CGV à tout moment. Ces modifications prendront effet à leur date de publication sur le site de DOCTISSIMO (<http://www.publicite.doctissimo.fr/>). Ces modifications seront sans incidence sur les contrats en cours et les offres émises.

Article 2 – Définitions

« **Annonceur** » : désigne toute personne physique ou morale qui achète directement ou via son Mandataire suivant contrat écrit de mandat, des espaces publicitaires et/ou des impressions publicitaires auprès de Doctissimo, afin de promouvoir ses marques, signes distinctifs, ses services et/ou produits ;

« **Campagne** » : désigne la diffusion de l'ensemble des Messages Publicitaires d'un Annonceur pour un même produit, pendant une période donnée sans interruption de plus de quinze (15) jours ;

« **Clics** » : désigne toute action de l'utilisateur visant à cliquer sur un Message Publicitaire ;

Mise à jour : avril 2016

« **Contenu** » : désigne tout article, infographie, jeu concours, emailing, vidéo – ou tout autre contenu qui serait produit et/ou réalisé par DOCTISSIMO ;

« **Cookie(s)** » : désigne un fichier informatique susceptible d'être installé sur le terminal d'un utilisateur lors de sa navigation sur les Supports Digitaux et permettant ainsi d'enregistrer des informations relatives à sa navigation ;

« **Insertion** » : désigne tout format publicitaire ;

« **Mandataire** » : désigne tout intermédiaire professionnel qui intervient pour le compte et au nom d'un Annonceur pour acheter de l'espace publicitaire et/ou des impressions publicitaires sur le(s) Support(s) Digitaux en vertu d'un contrat de mandat écrit. Une attestation de mandat devra être fournie à Doctissimo dès remise de l'ordre d'achat. Doctissimo ne sera pas tenue d'exécuter une commande ou un ordre d'achat non signé par l'Annonceur ou son Mandataire ou passé par un Mandataire dont le montant n'a pas été justifié ;

« **Message(s) publicitaire(s)** » : désigne:

- Tout message inséré sur les Supports Digitaux en vue de promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou de services, quel que soit le secteur d'activité concerné et quelle que soit la forme de ces messages.
- Toute autre forme de présence commerciale sur les Supports Digitaux visant à promouvoir la fourniture de biens et/ou de services ou à assurer la promotion d'une entreprise.
- Tout message prenant la forme d'un SMS, MMS, Wap Push, Mail, newsletter ou tout autre type de forme de message dont la finalité est d'inviter les utilisateurs issus de la base de données de Doctissimo ou à découvrir un produit ou service proposé par l'Annonceur ou à profiter d'une offre promotionnelle proposée par ce dernier.

« **Mise en Ligne des Campagnes** » : désigne la diffusion sur les Supports Digitaux de Campagnes émanant de l'Annonceur ou de son Mandataires dont le process d'achat et de facturation impose l'émission d'un ordre d'Insertion interne et qui ne sera effective qu'à réception de cet ordre d'Insertion signé, sur lequel doit figurer le tampon de la société de l'Annonceur ou de son Mandataire ;

« **Montant Net Net** » : désigne le prix d'Insertion brut payant après déduction de toutes remises.

Article 3 - Offre et tarifs

3.1 Les emplacements, formes et modalités d'affichage des Insertions proposées ainsi que les tarifs, remises et majorations (ci-après les « Tarifs ») sont ceux en vigueur au jour de l'offre faite par DOCTISSIMO, tels que détaillés dans le document intitulé "GRILLE TARIFAIRE" disponible sur simple demande. Les Tarifs peuvent être modifiés à tout moment par DOCTISSIMO. Tout nouveau Tarif entrera en vigueur à compter de sa communication par Doctissimo. Les Tarifs et offres commerciales sont indiqués hors taxes.

3.2 Le Montant Minimum par Campagne est fixé à CINQ MILLE (5 000) euros hors taxes Net Net.

Mise à jour : avril 2016

3.3 Les Tarifs ne comprennent pas les frais techniques tels que les éventuels frais de création et de réalisation des Insertions et Contenus. Une majoration pourra être appliquée pour les Messages Publicitaires ciblés et pour les vidéos hébergées par DOCTISSIMO.

3.4 Sauf mention expresse, les offres commerciales s'entendent hors exclusivité.

3.5 Les conditions tarifaires de l'offre faite sur devis par DOCTISSIMO à l'Annonceur ou à son Mandataire ont une durée de validité de quinze (15) jours à compter de l'émission de l'offre. Sans confirmation par retour d'un ordre d'achat, les options sont annulées.

3.6 Les conditions tarifaires des offres dites "promotionnelles" et signalées comme telles, ne sont valables que pour la durée qu'elles précisent.

3.7 DOCTISSIMO se réserve toutefois la faculté de répercuter sans délai sur ses Tarifs toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes.

Article 4 – Règles d'options et prise d'effet de l'ordre d'Insertion

4.1 Règles d'option applicables aux opérations publicitaires diffusées sur les articles, dossiers (soit les ensembles d'articles), la home page d'accueil et les home page des rubriques des Supports Digitaux :

4.1.1 L'option est réputée « posée » à l'heure et la date d'envoi d'une offre par DOCTISSIMO à l'Annonceur et/ou son Mandataire et faisant suite à la réception d'une demande de proposition écrite de l'Annonceur et/ou son Mandataire.

4.1.2 L'option est posée comme option n°1 à la date correspondant au choix de diffusion de l'Annonceur et/ou son Mandataire dès lors que l'emplacement souhaité est disponible.

4.1.3 L'option est posée comme option n°2 à la date correspondant au choix de diffusion de l'Annonceur et/ou son Mandataire dès lors que l'emplacement souhaité est préalablement réservé par un premier Annonceur et/ou son Mandataire en option n°1. Si une option n°2 était notifiée à DOCTISSIMO par un autre Annonceur et/ou son Mandataire pour les dates déjà objets d'une option n° 1, les Annonceurs et/Mandataires détenteurs des options n° 1 disposeront d'un délai de **huit (8) jours** à compter de l'envoi de la notification qui leur sera adressée par DOCTISSIMO pour confirmer leur option. Cette confirmation doit être effectuée en envoyant à DOCTISSIMO l'ordre d'Insertion signé. A défaut d'envoi de l'ordre d'Insertion signé par l'Annonceur et/ou son Mandataire dans les délais prévus ci-dessus, l'option du nouvel Annonceur et/ou Mandataire deviendra prioritaire si ce dernier confirme son option en adressant à DOCTISSIMO l'ordre d'Insertion signé.

4.1.4. Une option posée plus de trois (3) semaines avant la mise en ligne effective de l'opération publicitaire, et non confirmée fermement par la signature de l'ordre d'Insertion, au plus tard trois (3) semaines avant la mise en ligne, devient caduque. Le premier Annonceur faisant parvenir à DOCTISSIMO l'ordre d'Insertion signé se verra attribuer la diffusion de la Campagne aux conditions souhaitées.

4.1.5. Une option non confirmée fermement par la signature de l'ordre d'Insertion deux (2) mois après émission de la proposition par DOCTISSIMO devient caduque. Le premier Annonceur et/ou

Mise à jour : avril 2016

Mandataire faisant parvenir à DOCTISSIMO l'ordre d'Insertion signé se verra attribuer la diffusion aux conditions souhaitées.

4.2 Tout ordre d'Insertion émanant d'un Mandataire de l'Annonceur devra être accompagné d'une copie du contrat de mandat justifiant de cette qualité. L'Annonceur est tenu d'exécuter les engagements contractés par son Mandataire et de transmettre une lettre accréditant son Mandataire. L'ordre d'Insertion est personnel à l'Annonceur et lié à un produit ou un service, une marque, un nom commercial ou une enseigne. Il ne peut être modifié sans l'autorisation de DOCTISSIMO et ne pourra, en aucune manière, faire l'objet d'une cession par l'Annonceur ou le Mandataire. En cas de modification ou de résiliation de mandat en cours d'année, l'Annonceur en informera DOCTISSIMO par lettre recommandée avec accusé de réception, étant précisé que cette modification ou cette résiliation sera valablement opposable à DOCTISSIMO à compter de sa réception de la lettre recommandée avec accusé de réception l'en informant.

4.3 Tout achat et réservation d'espace ne sera effectif que sous la double condition : de la réception par DOCTISSIMO de l'ordre d'Insertion, dans le délai de validité de l'offre, signé et sur lequel figure le tampon de la société de l'Annonceur et/ou du Mandataire ; de la confirmation consécutive par DOCTISSIMO par lettre, télécopie ou e-mail, de la disponibilité des emplacements sollicités ou, de la réception par l'Annonceur de la facture correspondante ou encore, du fait de l'expiration d'un délai de trois (3) jours ouvrés commençant à courir au jour de la réception par DOCTISSIMO de l'ordre d'Insertion. Cependant, le délai de confirmation ne pourra en aucun cas excéder le délai de validité mentionné sur l'ordre d'Insertion.

4.4 L'Annonceur et son éventuel Mandataire reconnaissent et acceptent que les ordres d'Insertion signés et échangés sous format électronique ainsi que les courriers, documents et autres écrits électroniques échangés dans le cadre de la négociation et de l'exécution des ordres d'Insertion conclus avec DOCTISSIMO sont des écrits électroniques au sens de la loi applicable et constituent des documents originaux ayant la même valeur et force probante qu'un écrit papier.

4.5 Le contrat est réputé conclu et définitif à la date de survenance de l'un des événements définis au présent article.

Article 5 - Prescriptions relatives au Message Publicitaire et Refus de diffusion

5.1 Lorsque l'Annonceur ou son Mandataire procède, ou fait procéder par un tiers, à la création et/ou à la réalisation du Message Publicitaire, il s'engage à fournir les créations ou tags de redirection actifs au moins trois (3) jours ouvrables avant la date fixée dans l'ordre d'Insertion pour la Mise en ligne pour une Campagne standard et sept (7) jours ouvrables pour une Campagne en dispositif intégré.

5.2 L'Insertion doit être conforme aux prescriptions techniques requises par le document intitulé "Spécificités techniques", par le devis ou par l'ordre d'Insertion.

5.3 Le non-respect d'une des conditions précédemment énoncées dégage DOCTISSIMO de toute responsabilité en cas de dépassement de la date de Mise en ligne de Campagne initialement convenue.

Mise à jour : avril 2016

5.4 La non-fourniture des créations à diffuser ou des tags de redirection ne constitue pas une cause de résiliation du contrat.

5.5 Le contenu du Message Publicitaire doit être remis à DOCTISSIMO sous format électronique avant la date de parution souhaitée, au plus tard :

- 3 jours ouvrés pour les formats standards (image GIF ou JPEG)
- 3 jours ouvrés pour les formats rich média (footer, docplayer, gatefold, expand bannière...)
- 4 jours ouvrés pour la vidéo
- 5 jours ouvrés pour les habillages de page et pour tout format qui ne serait pas aux standards IAB

Les destinataires sont impérativement l'équipe de traffic managers en utilisant l'adresse générique de l'équipe : traffic-manager@doctissimo.fr ainsi que le commercial ayant établi l'ordre d'Insertion.

En cas de non-conformité du Message Publicitaire aux normes techniques requises (tel qu'indiqué dans le document relatif aux spécifications techniques joint à l'ordre d'Insertion), l'Annonceur ou son Mandataire devra procéder aux modifications nécessaires dans les délais requis pour la mise en production. Ces délais seront précisés par DOCTISSIMO :

Siège social : 149 Rue Anatole France 92300 LEVALLOIS PERRET

TEL : 01 41 34 99 00 FAX : 01 55 63 95 08- Email : regie@doctissimo.fr

En cas de non-respect des délais précités, DOCTISSIMO se réserve le droit, sauf refus exprès de l'Annonceur et/ou son Mandataire, de décaler d'autant la fin de la Campagne, en fonction des disponibilités des inventaires. Dans cette hypothèse, DOCTISSIMO est libérée de ses engagements en terme de volume d'impressions tel que stipulé dans l'ordre d'Insertion, et l'Annonceur et/ou son Mandataire ne pourront prétendre à une quelconque compensation ou indemnité de ce fait.

5.6 Compte-rendu d'exécution des ordres d'Insertion :

DOCTISSIMO et l'Annonceur et/ou son Mandataire conviennent et reconnaissent que toutes les statistiques émises par le serveur de publicité utilisé par DOCTISSIMO font office de données officielles et définitives entre elles et font foi entre elles.

DOCTISSIMO s'engage en cas de litige à fournir à l'Annonceur et/ou son Mandataire l'accès aux statistiques de Campagnes le concernant. DOCTISSIMO fournira pour cela à l'Annonceur et/ou son Mandataire l'adresse URL du serveur de publicité, un login ainsi qu'un mot de passe ou adressera le bilan de Campagne à l'Annonceur et/ou son Mandataire. Les réclamations, qu'elle qu'en soit la nature, ne seront reçues que par écrit et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de fin de Campagne. Aucune réclamation concernant la différence entre le nombre d'impressions affichées par l'Adserver de DOCTISSIMO et le nombre d'impressions « appelées » par l'Adserver agence ou tiers ne sera prise en compte dans les cas suivants :

- différence inférieure à 10% du volume total mentionné sur l'ordre d'Insertion
- absence de preuve par l'Adserver agence ou tiers de la différence invoquée

Mise à jour : avril 2016

- absence de preuve de la mise en œuvre par l'Adserver agence ou tiers des modifications / ré-écritures dans des tags
- de redirection visant à contourner les logiciels « bloqueurs de pub »
- utilisation de formats publicitaires intrusifs.

Sauf disposition particulière contraire, l'Annonceur et/ou son Mandataire reconnaissent et acceptent que DOCTISSIMO est réputée avoir atteint ses obligations en termes de pages avec publicité, si 100% du nombre de pages vues indiqué dans les ordres d'Insertion est atteint. A ce titre, il est précisé que l'Annonceur et/ou son Mandataire s'engagent à ne pas, ni directement ni indirectement, inciter ou obliger les utilisateurs à cliquer sur les Messages Publicitaires ni contraindre, inciter ou induire trompeusement les utilisateurs à visualiser les Messages Publicitaires ou à cliquer sur ceux-ci.

5.7 L'Annonceur ou son Mandataire certifie que le Message Publicitaire devant être inséré sur les Supports Digitaux par DOCTISSIMO ne contrevient à aucun droit, règle ou législation en vigueur applicable ni aux recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) et qu'il ne comporte aucun contenu diffamatoire et/ou dommageable à l'égard d'un tiers. La responsabilité de DOCTISSIMO ne saurait être engagée par les Messages Publicitaires, lesquels sont diffusés sous la seule responsabilité de l'Annonceur ou son Mandataire. L'Annonceur ou son Mandataire est responsable de l'obtention de tous les droits et autorisations nécessaires pour la diffusion du Message Publicitaire et du paiement des éventuels droits afférents et certifie qu'il dispose de ces droits. Les Messages Publicitaires devront être remis à DOCTISSIMO accompagnés des mentions imposées par la loi et/ou demandées par les ayants-droits (notamment par les organismes de gestion collective des droits de propriété intellectuelle). L'Annonceur ou son Mandataire garantit DOCTISSIMO contre toute réclamation fondée sur le fait que le Message Publicitaire viole les droits de tiers, la loi applicable et/ou la déontologie publicitaire et indemniserà DOCTISSIMO de toutes les conséquences en découlant y compris les dommages et intérêts ou indemnité transactionnelle et plus généralement tous frais, charges et dépenses que la DOCTISSIMO aurait à supporter de ce fait en ce compris les honoraires et frais de conseils.

L'Annonceur ou son Mandataire s'engage à fournir des Messages Publicitaires exempts de virus et/ou de tout autre élément similaire de nature à affecter le Message Publicitaire. En cas de piratage, l'Annonceur ou son Mandataire s'engage à supprimer ou à faire supprimer sans délai, le Message Publicitaire piraté. En tout état de cause, DOCTISSIMO pourra retirer, sans délai, ni préavis, tout Message Publicitaire piraté et/ou contenant un virus ou un élément de nature similaire, sans préjudice de tous dommages et intérêts au bénéfice de DOCTISSIMO. En revanche, en ce cas, l'Annonceur ou son Mandataire ne pourra bénéficier d'aucune indemnité du fait de ce retrait.

5.8 DOCTISSIMO se réserve la faculté de refuser tout Message Publicitaire (i) qui pourrait mettre en jeu, à quelque titre que ce soit, sa responsabilité, sa déontologie et plus généralement ses intérêts matériels ou moraux (notamment tout Message Publicitaire sur les secteurs Voyance, Jeux d'argent, Charme et Alcool), (ii) qui constituerait une atteinte aux bonnes mœurs ou à l'Ordre Public, (iii) qui contreviendrait aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, (iv) et plus généralement qui seraient susceptibles de porter atteinte aux droits ou intérêts d'autrui.

5.9 En outre, DOCTISSIMO ne saurait assurer directement ou indirectement la promotion de ses concurrents directs. DOCTISSIMO se réserve ainsi la faculté de ne diffuser aucun Message Publicitaire faisant la promotion des produits et/ou services d'un éditeur dont les activités sont en concurrence directe avec celles de DOCTISSIMO.

Mise à jour : avril 2016

5.10 En aucun cas DOCTISSIMO ne pourra être tenue pour responsable du refus de diffuser un Message Publicitaire pour l'une des causes énoncées à l'alinéa précédent, ce refus ne pouvant ouvrir droit à quelques dommages intérêts que ce soit pour l'Annonceur et/ou son Mandataire.

5.11 Autres spécificités:

- **Bouclage/Animation**

L'animation des Messages Publicitaires est limitée à 30 secondes au maximum. Les Messages Publicitaires intégrant un format vidéo ne peuvent comporter plus d'une boucle. Les Messages Publicitaires qui contiennent des transitions et des effets extrêmement rapides, les animations intrusives, stroboscopiques rapides, ou qui ne respecteraient pas les règles mentionnées ci-dessus peuvent causer une gêne aux utilisateurs – DOCTISSIMO se réserve le droit de refuser ces Messages Publicitaires.

- **Audio dans les Messages Publicitaires**

Le son doit être activé par un clic de l'utilisateur ou par roll-over. Il reste possible d'intégrer des Messages Publicitaires comportant du son ouvert naturellement à l'ouverture, il pourra s'agir d'interstitiel vidéo. Tous les Messages Publicitaires avec du son doivent comporter des boutons audio d'arrêt et de démarrage explicites et bien visibles (ex : icônes Haut-parleur).

- **Expand**

Les Messages Publicitaires comportant des expand doivent préserver le confort de lecture des utilisateurs en leur proposant la fermeture du Message Publicitaire dès son affichage.

- **Comportement pour les Plug-Ins**

Il ne doit jamais être demandé aux utilisateurs de télécharger un plug-in lors de diffusion de Messages Publicitaires sur les Support Digitaux. S'il n'y a pas de plug-in disponible, une image de rechange doit être fournie.

- **Publicités textuelles**

D'une façon générale, les Messages Publicitaires ne doivent pas induire les utilisateurs en erreur quant à leur mode de fonctionnement et à leur identité commerciale. Les Messages Publicitaires ne peuvent pas ressembler aux contenus des Supports Digitaux. Tout Message Publicitaire réalisé dans un mode textuel (en dur sur les Supports Digitaux ou intégré dans un format publicitaire) doit obligatoirement comporter toute mention d'identification conforme à la Loi applicable.

- **Publicités Trompeuses**

Les Messages Publicitaires ne doivent pas tromper l'utilisateur. Par exemple, ils ne doivent pas s'inspirer ou imiter les interfaces graphiques de Windows/Mac/Unix. Exemples : les boîtes de dialogue de Windows OS qui contiennent le message "Effacement du disque dur – cliquez pour annuler". Les Messages Publicitaires ne peuvent pas contenir de graphismes qui simulent l'interactivité (c'est-à-dire des menus déroulants, des zones de recherche, etc.) sans que cette fonctionnalité n'existe réellement.

Mise à jour : avril 2016

Article 6 - Responsabilité de l'Annonceur et du Mandataire

6.1 L'Annonceur et son éventuel Mandataire reconnaissent être l'auteur unique et exclusif du texte, des dessins, images, son, etc. intégrés dans les Messages Publicitaires ou, à défaut, détenir l'ensemble des droits nécessaires à leur utilisation et reproduction aux fins des présentes. DOCTISSIMO ne vérifie pas le contenu des Messages Publicitaires, cependant DOCTISSIMO peut contrôler la conformité technique des Messages Publicitaires à ses spécifications. La mise en ligne d'une publicité par DOCTISSIMO ne signifie pas que DOCTISSIMO considère que cette publicité est fournie conformément aux présentes CGV.

6.2 L'Annonceur et son éventuel Mandataire sont responsables du contenu des Messages Publicitaires (texte, logo, photographie) et garantissent que les Messages Publicitaires sont conformes à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

6.3 L'Annonceur ou son Mandataire s'engage à garantir DOCTISSIMO de toutes condamnations et de tous frais judiciaires et extrajudiciaires que cette dernière pourrait supporter du fait du recours de tiers pour l'un des motifs et conditions visés aux alinéas précédents, et plus généralement du fait de la diffusion du Message Publicitaire.

6.4 Les Mandataires (régies, agences, etc.) sont responsables solidairement avec leur mandant des ordres qu'ils transmettent à DOCTISSIMO.

6.5 DOCTISSIMO se réserve le droit de retirer à tout moment tout Message Publicitaire qui, à son avis, est illicite et/ou préjudiciable pour les utilisateurs. Toute publicité jugée comme intrusive pourra être retirée.

Article 7 - Limitation de responsabilité

7.1 Tout retard, suspension ou annulation dans la diffusion de l'Insertion du fait notamment de défaillances techniques inhérentes au fonctionnement du réseau Internet, extérieures à DOCTISSIMO et indépendantes de sa volonté, ne peut motiver un refus de paiement, même partiel, de la part de l'Annonceur ou de son Mandataire, ni ouvrir droit à une nouvelle Insertion aux frais de DOCTISSIMO ou à une indemnisation, sous quelque forme que ce soit, de l'Annonceur ou de son Mandataire.

7.2 Tout retard, suspension ou annulation dans la diffusion de l'Insertion ne pourra, éventuellement, ouvrir droit qu'au seul remboursement ou au non-recouvrement, total ou partiel, du prix de l'Insertion.

7.3 Toute réclamation sur ce fondement ne pourra être prise en compte passé un délai de trois (3) mois courant à compter de la date de début de Campagne initialement prévue dans l'ordre d'Insertion.

7.4 De même, la responsabilité de la société DOCTISSIMO ne saurait être engagée du fait de l'apparition sur les Supports Digitaux, postérieurement à la signature de l'ordre d'Insertion, de nouveaux espaces publicitaires quelque en soit l'emplacement, la nature, la forme et les caractéristiques.

Mise à jour : avril 2016

7.5 DOCTISSIMO ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de retard de la Mise en ligne de la Campagne dû à un retard de la livraison des éléments devant être fournis par l'Annonceur ou son Mandataire. Dans ce cas, il est également convenu que DOCTISSIMO ne peut être responsable de la non réalisation des objectifs convenus avec l'Annonceur ou son Mandataire dans le cadre de l'exécution d'une Campagne.

Article 8 - Tags, Cookies ou autres traceurs au sein des créations publicitaires

8.1 Cookies, tags et traceurs ayant d'autre(s) finalité(s) que la seule mesure de l'efficacité de la Campagne publicitaire :

Toute Insertion de Cookies, tags ou autres traceurs dans les créations ou les Messages Publicitaires remis à DOCTISSIMO et/ou insérés dans les Supports Digitaux, visant à recueillir quelque donnée que ce soit, et ayant d'autres finalités que la seule mesure de l'efficacité de la Campagne publicitaire est interdite, sauf à obtenir l'accord exprès préalable et écrit de DOCTISSIMO. La demande d'autorisation devra détailler l'ensemble des finalités des Cookies et autres traceurs dont l'Insertion au sein des Messages Publicitaires est sollicitée, les types de données collectées par ces traceurs, leur durée de conservation et les destinataires de ces données.

8.2 Cookies, tags et traceurs ayant pour seule finalité la mesure de l'efficacité de la Campagne publicitaire :

DOCTISSIMO devra être informée par l'Annonceur ou son Mandataire, au moment de la réservation de l'espace publicitaire, de l'Insertion de tags, Cookies ou autres traceurs similaires au sein des Messages Publicitaires ayant pour seule finalité la mesure de l'efficacité de la Campagne publicitaire. Le transfert de ces données à quelque tiers que ce soit n'est pas autorisé.

L'Annonceur et son Mandataire seront responsables du bon fonctionnement de cet outil de tracking et s'engagent notamment à remédier dans les plus brefs délais à tout dysfonctionnement qui leur serait notifié par DOCTISSIMO. Il est expressément convenu que les données collectées au moyen de ces tags n'ont qu'un caractère informatif, seules les statistiques de diffusion des campagnes fournies par DOCTISSIMO faisant foi entre les parties.

8.3 Dispositions applicables à l'ensemble des cookies, tags et autres traceurs :

En aucun cas, les tags, Cookies et autres traceurs similaires insérés dans les Messages Publicitaires ne pourront collecter des données personnelles au sens de la définition donnée par la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatiques et Libertés », en ce compris toutes données dites « sensibles » telles que les données relatives aux origines raciales ou ethniques, aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses, à l'appartenance syndicale, la santé ou l'orientation sexuelle des personnes.

En tout état de cause, l'Annonceur et son Mandataire seront tenus de respecter la réglementation prévue par la Loi Informatiques et Libertés applicable en la matière ainsi que la réglementation relative aux tags et cookies et autres traceurs intégrés dans les Messages Publicitaires et d'assurer la sécurité et la confidentialité des données collectées. L'Annonceur et son Mandataire assumeront solidairement toutes les conséquences directes ou indirectes pouvant découler du non-respect de ces dispositions, sans que la responsabilité DOCTISSIMO ne puisse être recherchée.

Mise à jour : avril 2016

L'Annonceur et son Mandataire s'engagent à ce que les cookies, tags et autres traceurs insérés dans les Messages Publicitaires soient supprimés dès la fin de la Campagne publicitaire telle que mentionnée dans l'ordre d'Insertion ou tout autre document valant contrat entre les parties et d'une manière générale la durée de conservation des cookies, tags et autres traceurs ne pourra pas excéder treize (13) mois, conformément à la Loi applicable.

Si, pendant la diffusion d'un Message Publicitaire, DOCTISSIMO constate une violation du présent article, DOCTISSIMO se réserve le droit, sans que l'Annonceur et/ou son Mandataire ne puissent réclamer une quelconque indemnité, de :

- demander à l'Annonceur et/ou à son Mandataire qu'ils modifient ou désactivent ou fassent désactiver les tags, Cookies et autres traceurs insérés dans les créations publicitaires, sans délai;
- suspendre la Campagne jusqu'à réception du Message Publicitaire sans tag, cookie ou autres traceurs.

Article 9 - Information de l'Annonceur ou Mandataire

9.1 DOCTISSIMO informera l'Annonceur ou son Mandataire, par mail, dès la première mise en ligne de l'Insertion.

9.2 Au cours de la Campagne, DOCTISSIMO s'efforcera de mettre à disposition de l'Annonceur ou son Mandataire les statistiques relatives à la Campagne dès qu'il le demande dans la limite d'une demande par semaine sauf cas exceptionnel. En tout état de cause, un "Bilan de campagne" relatif aux conditions dans lesquelles le contrat d'achat d'espaces publicitaires aura été exécutée sera adressé à l'Annonceur ou son Mandataire dans le mois suivant la fin de la parution de la Campagne.

Article 10 - Manquements contractuels

10.1 L'Annonceur ou son Mandataire ne pourra invoquer aucun manquement dans l'exécution du bon de commande ou des CGV si ledit manquement n'a pas fait l'objet, en cours de Campagne, d'une dénonciation expresse à DOCTISSIMO et d'une constatation conjointe par les parties.

10.2 Le fait pour DOCTISSIMO de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations des CGV, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement ladite stipulation.

10.3 En cas de non-respect par l'Annonceur de l'une des clauses des présentes ou de tout autre document contractuel liant l'Annonceur ou son Mandataire, DOCTISSIMO se réserve la faculté de suspendre ou de résilier de plein droit, sans formalités judiciaires, l'accord contractuel liant les parties et tout document contractuel afférent, tel que notamment tout ordre d'Insertion.

Article 11 - Facturation et règlement

11.1 L'Annonceur est responsable du paiement des ordres passés par lui ou pour son compte par un Mandataire et reste redevable du règlement à défaut de paiement du Mandataire qu'il aurait désigné. Le paiement ou l'avance effectué au Mandataire par l'Annonceur ne le libère pas vis-à-vis de DOCTISSIMO. Pour tout ordre qui émanerait d'un Mandataire, DOCTISSIMO se réserve le droit d'exiger un engagement de paiement direct de l'Annonceur dans le cas où le Mandataire ne

Mise à jour : avril 2016

présenterait pas de garanties financières suffisantes. Dans le cas où le Mandataire aurait réglé DOCTISSIMO, il ne pourrait pas revenir sur son paiement au cas où l'Annonceur ne l'aurait finalement pas payé lui-même.

11.2 La facturation des prestations fournies par DOCTISSIMO est effectuée à la date indiquée de fin de Campagne figurant sur l'ordre d'achat.

11.3 La facture est établie au nom de l'Annonceur et lui est adressée directement, le Mandataire éventuel en reçoit une copie.

11.4 Les factures sont payables à quarante-cinq (45) jours fin de mois et doivent être réglées à l'ordre de DOCTISSIMO domicilié à BP 80 005 – 59 718 LILLE CEDEX 9. Dans tous les cas, DOCTISSIMO se réserve la possibilité d'effectuer le recouvrement directement auprès de l'Annonceur, déduction faite de la remise professionnelle, si les factures restent impayées.

Des pénalités de retard seront exigibles de plein droit auprès de l'Annonceur le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire, conformément aux dispositions du Code de Commerce, selon un taux d'intérêt annuel de 11%.

Conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, il sera réclamé à compter du lendemain de la date d'échéance et de plein droit une indemnité de quarante euros (40 €) au titre des frais de recouvrement ; il pourra être réclamé une indemnité complémentaire sur justification. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

11.5 Toute réclamation sur ce fondement quelle qu'en soit la nature devra être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à DOCTISSIMO par l'Annonceur ou son Mandataire dans un délai maximum de deux (2) semaines suivant la date de facture.

En cas de litige ou d'attente d'avoir, notifié dans le délai ci-dessus par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Annonceur ou son Mandataire s'oblige à payer sans aucun retard la partie non contestée de la facture. Dans le cas contraire, des pénalités de retard telles que visées à l'article 11.4 seront appliquées.

11.6 Nonobstant ce qui précède, DOCTISSIMO se réserve la possibilité d'inscrire au contrat des conditions de paiement spécifiques. Lorsque le règlement est demandé à la remise de l'ordre, l'exécution du contrat par DOCTISSIMO n'interviendra qu'à l'issue de l'encaissement effectif du règlement.

11.7 A défaut de règlement à cette date, DOCTISSIMO se réserve la faculté de suspendre la diffusion de l'Insertion jusqu'à complet paiement, sans que cette suspension puisse constituer, notamment, une cause de responsabilité pour DOCTISSIMO, donner lieu à une révision du prix, ou encore ouvrir droit à une prorogation de diffusion ou à une nouvelle diffusion.

11.8 L'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure ou l'introduction d'une procédure judiciaire entraînera l'exigibilité de plein droit d'une majoration de 15% du principal TTC restant dû, sans préjudice de la poursuite, suspension ou résiliation de plein droit du contrat.

Mise à jour : avril 2016

11.9 Pour tout nouvel Annonceur, le règlement sera demandé à la remise de l'ordre d'Insertion. L'exécution du contrat par DOCTISSIMO n'interviendra qu'à l'issue de l'encaissement effectif du règlement.

Article 12 – Annulation et décalage de Campagnes et opérations

Il est précisé que les différentes formes de Campagnes évoquées ci-dessous renvoient directement aux descriptions figurant dans le tableau figurant à la fin des présentes.

12.1 Frais de modification ou d'annulation de Campagnes et opérations

12.1.1. Frais de modification ou d'annulation pour les Campagnes « Display » :

Si la demande d'annulation, totale ou partielle, de ladite Campagne intervient moins de trois (3) semaines avant la date de Mise en ligne de la Campagne telle qu'indiquée dans l'ordre d'Insertion, l'ordre ne peut être annulé et le Montant Net Net prévu par l'ordre d'Insertion est exigible dans la totalité. Si la demande intervient plus de trois (3) semaines avant la date de Mise en ligne de la Campagne, elle ne pourra être acceptée que moyennant une indemnité égale à cinquante pourcents (50%) du Montant Net Net prévu pour l'Insertion.

En cas de demande d'annulation, totale ou partielle, d'une Campagne pour laquelle DOCTISSIMO est en charge de la création de la Campagne, les frais techniques supportés par DOCTISSIMO dans le cadre de la création de la Campagne seront dus par l'Annonceur ou son Mandataire à DOCTISSIMO à hauteur de cent pourcents (100%) du montant prévu dans l'ordre d'Insertion.

12.1.2. Frais d'annulation pour les opérations de « Création d'article » :

En cas de demande d'annulation, totale ou partielle, d'une opération pour laquelle DOCTISSIMO est en charge de la création de Contents dans le cadre de cette opération, les frais techniques supportés par DOCTISSIMO dans le cadre de la création de la Campagne seront dus par l'Annonceur ou son Mandataire à hauteur de cent pourcents (100%) des frais effectivement engagés par DOCTISSIMO.

12.1.3. Frais d'annulation pour les Campagnes avec « publi-rédactionnel » :

En cas de demande d'annulation par l'Annonceur ou son Mandataire, totale ou partielle, d'une Campagne avec « Publi-rédactionnel », cent pourcents (100%) du montant de l'ordre d'Insertion seront dus par l'Annonceur ou son Mandataire à Doctissimo.

12.1.4. Frais d'annulation pour les Campagnes « parrainage » et « So Factory » :

Si la demande d'annulation, totale ou partielle, de ladite Campagne intervient dans un délai de trois (3) mois à deux (2) mois et un (1) jour avant la date de Mise en ligne de la Campagne telle qu'indiquée dans l'ordre d'Insertion, l'Annonceur ou son Mandataire sera redevable d'une indemnité égale à cinquante pourcents (50%) du Montant Net Net prévu pour l'Insertion.

Si la demande d'annulation, totale ou partielle, de ladite Campagne intervient dans un délai de deux (2) à un (1) mois avant la date de Mise en ligne de la Campagne telle qu'indiquée dans l'ordre

Mise à jour : avril 2016

d'Insertion, l'Annonceur ou son Mandataire sera redevable d'une indemnité égale à soixante-quinze pourcents (75%) du Montant Net Net prévu pour l'Insertion.

Si la demande d'annulation, totale ou partielle, de ladite Campagne intervient moins d'un (1) mois avant la date de Mise en ligne de la Campagne telle qu'indiquée dans l'ordre d'Insertion, l'Annonceur ou son Mandataire sera redevable d'une indemnité égale à cent pourcents (100%) du Montant Net Net prévu pour l'Insertion.

12.1.5. Frais d'annulation pour les Campagnes avec « Espace dédié » et « Dossier spécial » :

En cas d'annulation de la Campagne, les frais techniques supportés par DOCTISSIMO dans le cadre de la création de la Campagne seront dus par l'Annonceur ou son Mandataire hauteur de cent pourcents (100%) des frais effectivement engagés par DOCTISSIMO.

Si la demande d'annulation, totale ou partielle, de ladite Campagne intervient moins de trois (3) semaines avant la date de Mise en ligne de la Campagne telle qu'indiquée dans l'ordre d'Insertion, l'ordre ne peut être annulé et le Montant Net Net prévu par l'ordre d'Insertion est exigible dans la totalité. Si la demande intervient plus de trois (3) semaines avant la date de Mise en ligne de la Campagne, elle ne pourra être acceptée que moyennant une indemnité égale à cinquante pourcents (50%) du Montant Net Net prévu pour l'Insertion.

12.1.7. Frais d'annulation pour les opérations « Intervenants Externes » :

En cas d'annulation totale ou partielle, les frais techniques supportés par DOCTISSIMO dans le cadre de la création de l'opération seront dus à DOCTISSIMO à hauteur de cent pourcents (100%) du montant des paiements engagés par DOCTISSIMO relatifs aux prestations.

12.1.8. Frais d'annulation pour les opérations « Fil de discussion » :

En cas d'annulation de l'opération, les frais techniques supportés par DOCTISSIMO dans le cadre de la création de l'opération seront dus par l'Annonceur ou son Mandataire à hauteur de cent pourcents (100%) des frais effectivement engagés par DOCTISSIMO.

12.1.9. Frais d'annulation pour les opérations « Enquête » et « Doct'Insight »

Si la demande d'annulation, totale ou partielle, de ladite opération intervient moins de trois (3) semaines avant la date de Mise en ligne de l'opération telle qu'indiquée dans l'ordre d'Insertion, l'ordre ne peut être annulé et le Montant Net Net prévu par l'ordre d'Insertion est exigible dans la totalité. Si la demande intervient plus de trois (3) semaines avant la date de Mise en ligne de l'opération telle qu'indiquée dans l'ordre d'Insertion, elle ne pourra être acceptée que moyennant une indemnité égale à cinquante pourcents (50%) du Montant Net Net prévu pour l'Insertion.

12.1.10. Frais d'annulation pour les Campagnes « Post-test »

Si la demande d'annulation de ladite Campagne intervient moins de trois (3) semaines avant la date de Mise en ligne de la Campagne telle qu'indiquée dans l'ordre d'Insertion, l'ordre ne peut être

Mise à jour : avril 2016

annulé et le Montant Net Net prévu par l'ordre d'Insertion est exigible dans la totalité. Si la demande intervient plus de trois (3) semaines avant la date de Mise en ligne de la Campagne telle qu'indiquée dans l'ordre d'Insertion, elle ne pourra être acceptée que moyennant une indemnité égale à cinquante pourcents (50%) du Montant Net Net prévu pour l'Insertion.

12.1.11. Frais d'annulation pour les opérations « Audit des communautés » :

Si la demande d'annulation de l'opération intervient une (1) semaine avant la date du début de l'audit de la communauté telle que mentionnée dans l'ordre d'Insertion, elle ne pourra être acceptée que moyennant une indemnité égale à cinquante pourcents (50%) du Montant Net Net prévu pour l'Insertion. Si la demande intervient moins de deux (2) jours ouvrés avant la date de début de l'audit de la communauté telle qu'indiquée dans l'ordre d'Insertion, l'ordre ne peut être annulé et le Montant Net Net prévu par l'ordre d'Insertion est exigible dans sa totalité.

12.1.12. Frais d'annulation pour les Campagnes « Native Advertising » :

Si la demande d'annulation, totale ou partielle, de ladite Campagne intervient moins de trois (3) semaines avant la date de Mise en ligne de la Campagne telle qu'indiquée dans l'ordre d'Insertion, l'ordre ne peut être annulé et le Montant Net Net prévu par l'ordre d'Insertion est exigible dans la totalité. Si la demande intervient plus de trois (3) semaines avant la date de Mise en ligne de la Campagne, elle ne pourra être acceptée que moyennant une indemnité égale à cinquante pourcents (50%) du Montant Net Net prévu pour l'Insertion.

De la même manière, en cas d'annulation totale ou partielle, les frais techniques supportés par DOCTISSIMO dans le cadre de la création de la Campagne seront dus à DOCTISSIMO au prorata des frais effectivement engagés par elle au jour de l'annulation par l'Annonceur ou son Mandataire.

12.1.13. Frais d'annulation pour les Campagnes « AdBox »

Si la demande d'annulation, totale ou partielle, de ladite Campagne intervient moins de trois (3) semaines avant la date de Mise en ligne de la Campagne telle qu'indiquée dans l'ordre d'Insertion, l'ordre ne peut être annulé et le Montant Net Net prévu par l'ordre d'Insertion est exigible dans la totalité. Si la demande intervient plus de trois (3) semaines avant la date de Mise en ligne de la Campagne, elle ne pourra être acceptée que moyennant une indemnité égale à cinquante pourcents (50%) du Montant Net Net prévu pour l'Insertion.

12.1.14 Frais d'annulation pour les opérations « Label » et « Test Produit » :

Si la demande d'annulation de l'opération intervient au moment du recrutement des testeurs recrutés dans le cadre de l'opération, elle ne pourra être acceptée que moyennant le versement d'une indemnité égale à cinquante pourcents (50%) du Montant Net Net prévu pour l'Insertion.

Si la demande d'annulation de l'opération intervient après le recrutement des testeurs recrutés dans le cadre de l'opération, l'ordre ne peut être annulé et le Montant Net Net prévu par l'ordre d'Insertion est exigible dans la totalité.

Mise à jour : avril 2016

12.2. Frais de décalage de Campagne

12.2.1. Frais de décalage de Campagne « Parrainage », « So Factory », « Native Advertising » et « AdBox »

Si la demande de décalage de la Campagne intervient jusqu'à seize (16) jours ouvrés avant la date de Mise en ligne de la Campagne, l'Annonceur ou son Mandataire ne sera redevable d'aucun frais.

Si la demande de décalage de la Campagne intervient de quinze (15) jours à six (6) jours ouvrés avant la date de Mise en ligne de la Campagne, l'Annonceur ou son Mandataire sera redevable de trente pourcents (30%) du Montant Net Net prévu par l'ordre d'Insertion décalé.

Si la demande de décalage de la Campagne intervient moins de cinq (5) jours ouvrés avant la date de Mise en ligne de la Campagne, l'Annonceur ou son Mandataire sera redevable de cinquante pourcents (50%) du Montant Net Net prévu par l'ordre d'Insertion décalé.

12.2.2. Frais de décalage pour les opérations « Intervenants Externes » :

Si la demande de décalage de l'opération nécessite la recherche et le recrutement d'un autre intervenant que celui initialement désigné, l'Annonceur ou son Mandataire sera redevable de cinquante pourcents (50%) du Montant Net Net prévu par l'ordre d'Insertion décalé.

12.3. DOCTISSIMO se réserve le droit d'interrompre une Campagne dans les cinq (5) jours suivant la date de Mise en ligne de la Campagne au cas où elle aurait connaissance d'informations sur le caractère incertain de la solvabilité de l'Annonceur ou de son Mandataire.

Article 13- Litiges et clause d'attribution de juridiction

13.1 Dans le cas d'un événement revêtant les caractéristiques de la force majeure, y compris grève, catastrophe naturelle, rendant impossible la diffusion du message, la responsabilité de DOCTISSIMO ne pourra être recherchée.

13.2 Les CGV sont soumises au droit français.

Tout différend découlant de la validité, de l'interprétation comme de l'exécution des présentes CGV et/ou des conditions commerciales et/ou des Tarifs, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre. Cette clause s'applique, même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

Mise à jour : avril 2016

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES CAMPAGNES ET OPERATIONS

CAMPAGNES ET OPERATIONS	DESCRIPTION
ADBOX	<p>Formats intégrés sur les pages Doctissimo et sur les forums : en colonne de droite, au cœur des discussions sur les forums</p> <p>Dispositif vendu au CPC.</p> <p>Au clic, l'internaute est redirigé vers la page du site annonceur. L'annonceur fournit une image + un texte + le lien de redirection/tracking. L'intégration de ces éléments se fait par Doctissimo.</p>
AUDIT DES COMMUNAUTES	<p>Audit du forum sur une thématique choisie par l'annonceur.</p> <p>L'extraction des données du forum est réalisée par l'entité Doctissimo basée à Sophia. 3 années de discussion sur les communautés seront crawlées par Sophia. Si l'annonceur souhaite un crawl au-delà de 3 ans un surplus tarifaire lui sera demandé.</p> <p>Ces données sont ensuite transmises à un organisme tiers : Scan-Research. Les données seront analysées par cet organisme.</p> <p>Verbatims libres de droits sur tous supports et ad vitam. Doctissimo ne fournira pas les données brutes de cette analyse.</p> <p>Doctissimo se réserve le droit d'exploiter le résultat de ces données.</p>
CREATION D'ARTICLE	<p>Rédaction d'un article par un pigiste à la commande du client.</p> <p>L'article sera rédigé à la demande du client après réception d'un brief.</p> <p>Le pigiste est sélectionné par Doctissimo selon son profil et son expérience pour répondre au mieux aux attentes du client. Il est rémunéré directement par Doctissimo.</p> <p>Le client pourra apporter des modifications sur le texte rédigé dans la limite de 2 aller-retours. Le contenu de l'article commandé par le client étant considéré comme de la publicité, la mise en avant de ce contenu indiquera par conséquent clairement une mention d'identification conforme à la Loi applicable.</p>
DOC'INSIGHT	<p>En accord avec l'annonceur, Doctissimo crée un questionnaire sur une thématique définie qui par la suite sera diffusée sur les supports de Doctissimo.</p> <p>A l'atteinte des objectifs de répondants, une analyse des résultats aura lieu.</p> <p>Cette analyse sera présentée sous forme graphique et infographique.</p> <p>Les résultats et l'infographie sont libres de droit sur tous supports pour une durée ad vitam. Cependant il est obligatoire pour l'annonceur de mentionner Doctissimo sur ses communications.</p>
DOSSIER SPECIAL	<p>Un dossier spécial prendra la forme d'un dossier Doctissimo. Il sera aux couleurs de l'annonceur.</p> <p>Il mélangera du contenu Doctissimo existant et / ou du contenu créé pour l'annonceur.</p> <p>Ce contenu créé pour l'annonceur pourra être rédigé par la rédaction mais sous réserve d'une nécessité éditoriale. Le contenu sera écrit à la discrétion de la rédaction, l'annonceur ne pouvant imposer son contenu.</p> <p>L'article peut également être écrit à des fins publicitaires avec du contenu de l'annonceur.</p> <p>Dans ce cas, la mention « Article proposé par" sera apposée en haut et en bas de l'article.</p> <p>Ce dossier étant considéré comme de la publicité, il sera indiqué clairement une mention d'identification conforme à la Loi applicable.</p> <p>Un espace pour la présentation des produits est réservé à l'annonceur dans ce dossier.</p>
ENQUETE SIMPLE	<p>En accord avec l'annonceur, Doctissimo crée un questionnaire sur une thématique définie qui par la suite sera diffusée sur les supports de Doctissimo.</p>

Mise à jour : avril 2016

	A l'atteinte des objectifs de répondants, des résultats bruts (format Excel) seront envoyés à l'annonceur. Aucun traitement des résultats ne sera effectué.
ESPACE DEDIE	L'espace dédié est un espace pouvant comprendre plusieurs pages. Le contenu est fourni par l'annonceur (sa responsabilité). Doctissimo se charge de la maquette, intégration, mise en ligne. L'espace dédié est accessible par un plan media. Il est hébergé sur Doctissimo.
FIL DE DISCUSSION	Le fil de discussion est un espace de discussion ouvert sur les forums de Doctissimo : l'expert de la marque prend la parole sur le forum et invite les internautes à venir poser leurs questions. Le fil de discussion sera hébergé sur un des forums de Doctissimo en accord avec l'annonceur. L'expert qui répondra aux questions des internautes sera un expert de la marque. Doctissimo s'engage à former l'expert sur les outils de saisis des réponses au fil de discussion. La modération est assurée par l'équipe de modération de Doctissimo, 24/24, en application de la charte et des conditions d'utilisation du forum Doctissimo. Pour le secteur santé : notre modérateur médecin assurera la surveillance du fil de discussion. Sauf demande du client, le fil de discussion ne sera pas supprimé à la fin du dispositif de la marque et restera ad vitam sur Doctissimo. Cependant ce fil sera fermé à la fin du dispositif. Et Doctissimo en sera propriétaire. A la fin du fil de discussion, un bilan d'analyse et de performance de la conversation sera remis au client.
INTERVENANTS EXTERNES	En accord avec l'annonceur, Doctissimo se charge de recruter l'intervenant externe. Il est rémunéré directement par Doctissimo.
LABEL DOCTISSIMO	L'annonceur propose un produit à tester auprès de la communauté Doctissimo. Recrutement : l'annonceur envoie ses critères. Doctissimo fait un appel à candidature auprès de sa base (personnes inscrites au Jury Doctissimo) Validation des testeurs par l'annonceur. Envoi des produits par Doctissimo (dans la limite de 25 envois et d'un coût postal de 10€ – au-delà au frais de l'annonceur) Les testeurs testent le produit (selon le protocole demandé par l'annonceur) A l'issue du test, les testeurs reçoivent un questionnaire de satisfaction défini par Doctissimo + notation par les testeurs selon une grille prédéfinie. Doctissimo attribue la note A la réception des questionnaires, Doctissimo envoie les verbatims au client. L'utilisation des verbatims est libre de droits pour l'annonceur sous couvert d'anonymat pour les testeurs. Campagne Label si note > 13/20 : le client obtient le label Doctissimo qui peut être utilisé en media et hors media pendant une durée de 1 an. Création de la page produit sur le site Jury, création des bannières Label
NATIVE ADVERTISING	Formats publicitaires qui adoptent le design et l'ergonomie du site. La publicité native se situe en dehors des emplacements publicitaires classiques sans interrompre la navigation. Le contenu est clairement identifiable par une mention d'identification conforme à la Loi applicable et doit être en adéquation avec la ligne éditoriale du site et des centres d'intérêts de l'internaute. Le contenu peut être créé soit par l'éditeur soit par l'annonceur. Le contenu peut être hébergé sur Doctissimo ou sur le site de l'annonceur.
PUBLI-	Une page reprenant des contenus fournis par l'annonceur et des contenus rédigés

Mise à jour : avril 2016

REDACTIONNEL	<p>par une pigiste. Contenu validé par l'annonceur. Le contenu est diffusé sur Doctissimo et peut être également diffusé sur le site de l'annonceur (pas de diffusion sur d'autres sites externes). Le publi-rédactionnel est visible par un plan media.</p>
PARRAINAGE	<p>L'annonceur communique en exclusivité (100% PDV) sur un dossier éditorial ou un forum de son choix. Une mention d'identification conforme à la Loi applicable se trouvera en haut du dossier. Le logo de l'annonceur sera cliquable (renvoi vers site annonceur) Le dossier sera habillé aux couleurs de l'annonceur (Arche + Grand Angle)</p>
POST-TEST	<p>2 questionnaires rédigés par Doctissimo seront administrés aux exposés à la publicité de l'annonceur et non-exposés. Définition d'Exposés : Doctissimo pose en cookie sur les ordinateurs des personnes ayant été exposées à la publicité de l'annonceur. Par la suite lorsque ces personnes répondront à l'appel au questionnaire (via des formats display sur les supports de Doctissimo) ces cookies permettront d'appeler le questionnaire « Exposés ». Pour ceux qui n'auront pas été exposés, le fait de ne pas avoir le cookie appellera l'autre questionnaire. A l'atteinte des objectifs de répondants, une analyse des résultats aura lieu.</p>
SO FACTORY	<p>Cette campagne consiste à donner l'exclusivité publicitaire sur une url donnée. Minimum de 10 urls pour une campagne sont nécessaires. En cas de parrainage du dossier auquel serait rattachée l'url « achetée », l'exclusivité du dispositif ne pourra pas être garantie.</p>
TEST PRODUIT	<p>L'annonceur propose un produit à tester auprès de la communauté Doctissimo. Recrutement : l'annonceur envoie ses critères. Doctissimo fait un appel à candidature auprès de sa base (personnes inscrites au Jury Doctissimo) Validation des testeurs par l'annonceur. Envoi des produits par Doctissimo (dans la limite de 25 envois et d'un coût postal de 10€ – au-delà au frais de l'annonceur) Les testeurs testent le produit (selon le protocole demandé par l'annonceur) A l'issue du test, les testeurs reçoivent un questionnaire de satisfaction défini par Doctissimo. A la réception des questionnaires, Doctissimo envoie les verbatims au client. L'utilisation des verbatims est libre de droits pour l'annonceur sous couvert d'anonymat pour les testeurs.</p>